



Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique RASPUT

de la société GLOBACHEM NV
enregistrée sous le n° 2025-2673

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	RASPUT MARMOT BONTOC
Type de produit	Générique
Titulaire	GLOBACHEM NV Lichtenberglaan 2019 Brustem Industriepark 3800 SINT-TRUIDEN Belgique
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	500 g/kg - biscalide
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.
Produit de référence	Nom commercial PICTOR PRO
	N° AMM 2050075
Numéro d'intrant	541-2018.01
Numéro d'AMM	2190491
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 17/11/2025

Pour le directeur général par intérim et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

 Bertrand BITAVID
 33BC435FF8C6444...